

## Prison, une humiliation pour la République

Deux ans...

Deux ans, c'était mon ancienneté en tant qu'avocat, mais c'était surtout la peine à laquelle Gianni Marty venait d'être condamné sous mes yeux.

Tout juste âgé de 18 ans, Gianni était déclaré coupable de violences avec armes et amené au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse.

Je ne pouvais soutenir son regard car je savais ce qui l'attendait.

Au quartier des arrivants, ce 29 décembre 2019, Gianni est jeune, fragile et c'est le dernier arrivé.

Ce soir-là et de nombreux autres suivront, Gianni dormira par terre sur un matelas de fortune, à même le sol, au contact direct d'insectes rampants.

À Seysse, les détenus ont pour premiers colocataires les punaises et les cafards qui partagent leur lit et qui se logent parfois même dans leurs orifices.

Et quand le jour se lève, Gianni rencontre enfin ses codétenus et découvre qu'il va partager sa cellule de 10 m<sup>2</sup> rongée par la moisissure, avec trois ou quatre autres personnes.

Oui, parce qu'au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse on vit des semaines, des mois parfois même des années dans un espace personnel de moins de 3,5 m<sup>2</sup>.

Et l'intimité ?

Elle aussi s'arrête aux murs de la prison.

Les portes battantes qui servent à séparer la cellule des sanitaires sont quasiment toutes cassées.

Aucun cloisonnement n'offre plus à Gianni d'intimité lorsqu'il se lave ou se rend aux toilettes.

Alors Gianni souffre, étouffe et cherche par tout moyen une solution pour sortir de sa cellule.

Il postule à un travail, cherche une formation, peu importe laquelle d'ailleurs.

Il pense alors naïvement qu'avec son BTS de paysagiste, il sera prioritaire.

Mais non...

Il n'y a plus de place, l'objectif de réinsertion est depuis longtemps abandonné.

Gianni fera donc partie des 80 % des personnes qui restent vingt-deux heures par jour dans leur cellule.

Et comme eux, Gianni attend avec impatience d'aller en promenade.

Mais Gianni est novice, et mesure 1,75 m pour 65 kg.

Alors... Gianni est rapidement en danger.

Il est abordé par d'autres détenus qui lui demandent de travailler pour eux.

Il refuse puis assiste à un règlement de compte au couteau, au sein même de la prison, sous les yeux des surveillants et... Gianni cède.

À l'issue de son parloir familial, Gianni cache et transporte la drogue que sa copine lui a amenée, complice de sa survie.

Et je le retrouve, moins de deux mois après son incarcération, dans les geôles du tribunal pour des faits, cette fois-ci, de détention de stupéfiants.

Je plaide alors sa situation, expliquant qu'il devait choisir entre la loi pénale et sa sécurité, et que, face aux menaces, il n'avait pas eu d'autre choix que d'obéir.

Mais en vain...

En ce mois de février 2020, dans le couloir du troisième étage du tribunal judiciaire de Toulouse, sa peine initiale de deux ans est rallongée de quatre mois et ses crédits de réduction de peine supprimés.

Et ce n'est cependant que le début...

En août 2020, Gianni, las de se protéger et de ne plus sortir de sa cellule, revient en promenade.

Il se voit cette fois-ci contraint de ramasser les projections de stupéfiants qui ont réussi à passer par-dessus les murs de la prison et qui ont atterri dans la cour de promenade.

Toujours menacé, toujours perdant, sa peine s'étire et Gianni perd maintenant le bénéfice de son aménagement de peine, et en l'occurrence de son placement extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire, que j'avais mis tant de temps à lui obtenir.

Gianni s'effondre.

Il vient de perdre sa seule autorisation de sortie.

Mais Gianni n'est malheureusement pas le seul dans cette situation, loin de là même.

Les conditions de vie au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses sont « *indignes et inacceptables* ».

C'est ce qu'il ressort du rapport au vitriol publié en juin 2021 par la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Mme Dominique Simonnot.

Et si certains dysfonctionnements, comme la surpopulation carcérale et des violences, ne sont pas nouveaux, en revanche ils se sont dramatiquement aggravés.

La surpopulation carcérale est passée de 160 % en juin 2017 à 186 % en juin 2021.

À Seysses, c'est à peu près deux cents matelas au sol, et, pour avoir un ordre d'idée, c'est près du quart du nombre de matelas au sol pour l'ensemble des établissements pénitentiaires de France.

Et sous l'impact de la crise sanitaire, d'autres dysfonctionnements encore plus alarmants sont apparus.

C'est, notamment, le cas des conditions matérielles de détention.

Dans un arrêt « J.M.B. contre France<sup>1</sup> », la Cour européenne des droits de l'homme a posé des critères pour apprécier si le détenu dispose de conditions de détention dignes.

Ainsi, lorsqu'un détenu bénéficie d'une surface disponible comprise entre 3 et 4 m<sup>2</sup>, la Cour ne considère pas dans l'absolu que cet espace est indigne, à moins que les critères tenant à l'hygiène, l'intimité et le temps passé en cellule ne soient pas respectés.

Au sein du centre pénitentiaire, l'espace disponible est de 3,5 m<sup>2</sup>...

Mais pour une cellule qui n'offre aucune intimité, aucune hygiène et dans laquelle le détenu reste vingt-deux heures par jour.

De telles conditions de détention sont indignes au regard des critères de la jurisprudence européenne.

Et plus grave encore, la protection de l'intégrité physique des détenus n'est plus du tout assurée.

Il règne à Seysses un climat de violence endémique, aggravé par l'absence de réaction des surveillants.

Les surveillants n'entrent plus dans la cour de promenade.

Et quand les détenus utilisent des armes artisanales qui ont été confectionnées au sein même de la prison – il faut quand même en avoir conscience – les surveillants attendent passivement à l'entrée de la cour de promenade que la victime soit ramenée par d'autres détenus.

Et c'est d'autant plus inquiétant que les détenus n'ont plus accès aux soins.

À Seysses, 65 % des besoins médicaux ne sont pas satisfaits faute de moyen de transport.

Imaginez le risque que cela représente pour les détenus !

À la suite du rapport de Mme Simonnot, le garde des Sceaux a annoncé publiquement que des mesures seraient prises pour endiguer la surpopulation carcérale et que des campagnes de désinsectisation et de dératisation auraient lieu en juillet et septembre 2021.

Une loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention a même été votée le 8 avril 2021.

Elle permet à une personne détenue qui estime être incarcérée dans des conditions indignes, de saisir d'un recours le juge judiciaire.

Si les motifs invoqués sont circonstanciés, personnels et actuels, le juge judiciaire déclare le recours recevable et procède aux vérifications nécessaires.

À l'issue de ces vérifications, s'il estime que la personne est effectivement incarcérée dans des conditions indignes, il demande alors à l'administration pénitentiaire d'y remédier sous un mois maximum, en transférant notamment le détenu dans un autre établissement.

Et ce n'est qu'à défaut d'action de l'administration pénitentiaire que le juge peut ordonner une mise en liberté immédiate ou un aménagement de peine.

Combien de personnes détenues à Seysses se sont vu octroyer ces bénéfices ?

Pas Gianni Marty en tout cas.

---

<sup>1</sup> CEDH, 30 janvier 2020, J.M.B. et autres c. France, n° 9671/15. (N.D.E.)

En réalité, dans les faits, rien n'a évolué.

Alors, pour Gianni et pour les autres détenus, le 16 septembre 2021, l'Ordre des avocats de Toulouse et l'Observatoire international des prisons ont déposé un référé-liberté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Le 4 octobre 2021, soit presque trois mois après la réponse du ministre de la Justice au rapport de Mme Simonnot, le tribunal a ordonné onze mesures urgentes pour faire cesser les atteintes graves et illégales portées aux libertés fondamentales.

En dépit des engagements du ministre de la Justice, les conditions de vie des détenus demeurent dégradées et contraires aux droits de l'homme.

Le droit à la protection de l'intégrité physique des détenus, qui constitue pourtant l'un de premiers droits de l'homme, n'est toujours pas garanti.

En définitive, les conditions de détention au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses sont contraires à l'article 2 de la CEDH<sup>2</sup> relatif au droit à la vie, à l'article 3 de la CEDH relatif au droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants et à l'article 8 de la CEDH relatif au droit à la vie privée, composante du droit à l'intimité.

Être incarcéré à Seysses, c'est exécuter sa peine mais sans sécurité et sans dignité, en étant privé de tout ce qui nous fait un « homme ».

Quel triste constat !

Quelle humiliation pour la République !

« *Que sommes-nous devenus pour nous être habitués à ça ?<sup>3</sup> »*

---

<sup>2</sup> La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme, est un traité du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature le 4 novembre 1950 et entré en vigueur le 3 septembre 1953. (N.D.E.)

<sup>3</sup> Citation de Mme Dominique Simonnot. (N.D.E.)